



Nîmes le 17 février 2026

Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard

265 Impasse des Poulines - 30000 Nîmes

Tel : 04 66 76 75 90

Portable : 06 07 99 36 85

Email : cgt2@gard.fr

Site : www.cd30.reference-syndicale.fr Facebook : [cgt.cdguard](https://www.facebook.com/cgt.cdguard)

A Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard

OBJET : Préavis de grève pour les journées du 12 au 20 mars 2026

Madame la Présidente,

Vous nous avez reçu ce jour en présence de Monsieur le directeur de cabinet, et de Madame la Directrice des ressources internes, Mme Papais le 30 octobre 2025 dans le cadre de notre préavis de grève du 3 au 14 novembre.

Vous aviez notamment pris à cette occasion l'engagement d'organiser **une rencontre spécifique en réponse à la pétition très largement signée par les Assistants.e.s familial.e.s.**

Le rôle des **Assistants-es familial-es** est fondamental pour le bien-être et le développement des enfants qui leur sont confiés. Il implique un engagement quotidien, une disponibilité constante, et un professionnalisme reconnu sur le terrain.

C'est dans cet esprit d'amélioration continue et de reconnaissance mutuelle que nos collègues assistant-e-s familial-e-s ont bien voulu signer cette pétition (**311 collègues du département sur un effectif total de 420**) qui vous a été transmise voici 6 mois. Pour mémoire l'objectif de cette pétition est d'obtenir les améliorations suivantes, issues de nos réflexions et de notre expérience de terrain :

1. Référentiel professionnel et PMI

Nous demandons la mise en place d'un référentiel professionnel clair et actualisé, élaboré en concertation avec les services de la PMI, afin de garantir une harmonisation des pratiques et une meilleure reconnaissance de nos missions.

2. Accès au registre des risques professionnels

Notre profession doit être pleinement reconnue dans le registre des risques professionnels du Département. Nous demandons qu'un collectif d'assistants familiaux puisse travailler à sa mise à jour tous les deux ans, et que ce cahier soit mis à disposition sur l'intranet.

3. Formation

La diffusion des documents nécessaires aux demandes de formation doit être systématisée et clarifiée afin de faciliter l'accès à la formation continue.

4. Frais kilométriques

- Remboursement mensuel systématique, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué dans d'autres départements, dissocié du bulletin de salaire.
- Pour les assistants familiaux en zones urbaines, mise en place d'un forfait adapté.
- Pour les séjours avec les enfants, remboursement des frais kilométriques au minimum pour les trajets aller-retour en France métropolitaine.

5. Contrats d'accueil

Possibilité de signature et d'envoi par mail, pour simplifier et sécuriser les démarches.

6. Cantine & périodes de répit

Des améliorations sont nécessaires pour garantir des modalités d'accès simplifiées à la cantine et des dispositifs précis pour les périodes de répit, essentielles à notre équilibre personnel et professionnel.

7. Médecine du travail

- Garantie de consultation en cas d'arrêt de travail, maladie longue durée ou accident du travail.
- Mise en place des visites médicales tous les deux ans, comme le prévoient les textes réglementaires en vigueur.

8. DRH - Rémunération et traitement administratif

- Déblocage immédiat des salaires en cas d'erreur ou d'oubli.
- Toute retenue sur salaire doit être précédée d'une notification écrite.
- Cessation des retenues abusives pour trop-perçus sans accord écrit du fait d'erreur humaine et/ou de logiciel ou les montants atteignent parfois plusieurs centaines d'euros voir une grosse partie des salaires (maximum légal de 10 % par mois selon le Code du travail).
- Justificatif de remboursement des frais avancés par les assistants familiaux envoyé par mail.
- Réponses du service DRH : trop longues, parfois absentes ou inadaptées → propos jugeants inacceptables.

- Retards de paiement aux partenaires (crèches, cantines, centres de loisirs, professionnels de santé) = courriers d'huissier adressés aux assistants familiaux → situation inacceptable.
- Les remboursements de frais avancés sont souvent tardifs, mettant en difficulté bon nombre de collègues, en particulier celles et ceux sans soutien financier. Ces remboursements doivent être effectués chaque mois sans délai.

9. Indemnité vacances enfants

Revalorisation urgente de l'indemnité de 7,62 €/jour/enfant, inchangée depuis plus de 25 ans, malgré l'augmentation constante des coûts de location et du coût de la vie de manière générale.

10. Cadeau anniversaire enfants

Chaque enfant accueilli devrait bénéficier d'un cadeau d'anniversaire de 50€, marque d'attention équitable et bienveillante (Aujourd'hui le coût des anniversaires incombe entièrement aux assistants familiaux hormis pour les enfants pupilles ou sous DAP).

11. Frais annexes

Demande d'une fiche récapitulative annexée au bulletin de salaire chaque mois pour faciliter la vérification des allocations (vêtue, argent de poche, Noël...).

12. Référentiel professionnel de la protection de l'enfance

- Finalisation et diffusion urgente du nouveau référentiel professionnel.
- L'ancien livret vert est obsolète → insécurité juridique et flou dans l'exercice des missions.
- Nécessité d'un outil clair, actualisé, conforme à la législation, élaboré avec les professionnels du terrain.

Comme nous le disions dans notre courrier de septembre dernier nous sommes convaincus qu'une réponse favorable à ces suggestions contribuerait de manière significative à l'amélioration des conditions de travail des assistant·e·s familial·e·s, à la valorisation de leur engagement, et à une prise en charge optimale des enfants confiés au Département.

Par ailleurs, la satisfaction de ces améliorations permettrait de renforcer l'attractivité du Département du Gard pour l'exercice de la profession. Dans un contexte de difficultés de recrutements, de rendus d'agréments croissants et de départs à la retraite, cela constitue un enjeu majeur pour assurer la continuité et la qualité des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Or malgré l'engagement pris lors de la rencontre du 30 octobre 2025 aucune rencontre avec vous n'est à ce jour planifiée et ce malgré l'attachement que vous semblez porter aux missions de protection de l'enfance assumées par la collectivité.

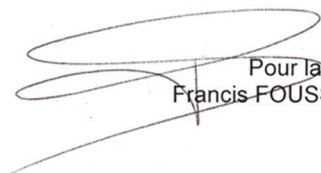
Par ailleurs s'agissant des autres engagements pris le 30 octobre et à ce jour non tenus l'avancement de leur prise en compte est selon nous le suivant :

- **Respect du protocole de remplacement des effectifs de la DGADS dans la transparence** : des situations problématiques demeurent et n'ont toujours pas été prises en charge,
- **Recours parcimonieux aux mesures disciplinaires et accompagnement des agents à leur demande lors d'entretiens hiérarchiques** : les recours aux mesures disciplinaires n'ont pas faibli ni les niveaux de sanction,
- **Abandon du nouveau règlement de l'action sociale des personnels** : nous sommes dans l'attente de la troisième réunion de travail pour voir si nos revendications vont être prises en compte,
- **DGADS – Articulation urgente à mettre en place entre les services SEDIP CRIP et SST** : nous sommes dans l'attente de la mise en place de cette mesure.

C'est pourquoi notre syndicat dépose un préavis de grève pour l'ensemble des agent·es du département **pour le 12 mars 2026, le 13 mars 2026, le 16 mars 2026, le 17 mars 2026, le 18 mars 2026, le 19 mars 2026, le 20 mars 2026.**

Nous vous prions d'agréer Madame la Présidente, nos sincères salutations.

Le Secrétaire Général



Pour la CGT,
Francis FOUSSARD